

## Commande en sous-traitance n° S202301838

Aux conditions générales du contrat cadre de sous-traitance numéro CCFRAcc\_0.000.001.554 en date du 15/01/23  
et aux conditions spécifiques ci-après,  
le soussigné

Numéro d'immatriculation : 92031181800016

**HIGHSKILL**

66 AV DES CHAMPS ELYSEES

75008 PARIS 8

FRANCE

accepte d'agir en qualité de sous-traitant de Freelance.com pour l'exécution du contrat conclu par Freelance.com avec son client, BOUYGUES TELECOM, et s'engage expressément et particulièrement à effectuer la prestation suivante :

MOA SIR PROMO.  
RFP-109829-1.

Durée estimée : 60 jours

Montant journalier - T2 2023 - CGO 535,00 EUR hors taxes.

Nom du responsable du suivi : Delphine Bereaux

Lieu de la mission : BOUYGUES TELECOM

13-15 Avenue du Maréchal Juin

92360

MEUDON

Date de début du projet : 01/04/23

Date probable de fin du projet : 30/06/23

Tout commencement d'exécution de la commande par le prestataire sera réputé constituer une acceptation tacite et sans réserve de la commande par ce dernier.

"J'atteste sur l'honneur par la présente, en qualité de représentant légal de la société, prestataire de la présente commande, que les salariés de la société intervenant le cas échéant dans le cadre de la prestation objet de la présente commande, sont employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail."

Le prestataire s'engage à déclarer à Freelance.com toute sous-traitance de la présente commande et à demander son agrément

Fait à Paris La Défense, le 24 avr. 2023

**Signature de la direction de Freelance.com**

**Signature du sous-traitant**

HIGHSKILL

La présente attestation peut être produite en justice et son auteur a parfaitement conscience qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales.

**Par dérogation aux dispositions du contrat cadre (CCFRA) conclu, les factures sont réglées à 45 jours à réception de la facture.**

**Par convention expresse entre les parties les 2 premiers jours de prestations étant nécessaires à l'adaptation à l'environnement technique et opérationnelle du Prestataire, ils ne seront pas facturés à FC. FC ne facturera pas non plus les 2 premiers jours de prestation au Client.**

**Le Prestataire s'engage à respecter un délai de prévenance de six (6) semaines en cas de départ de l'intervenant hors cas de force majeure (accident, maladie longue durée). En tout état de cause, en cas de départ de l'intervenant le Prestataire garantit la continuité de la mission en recherchant un remplaçant ayant les mêmes aptitudes, qualifications et compétences.**